



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **DEUX MILLE VINGT ET UN**

Le **07 décembre 2021**

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2021

**PRÉSENTS** : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LACOUR, Adjoint ; M. DUPIN, Mme LE GUEN, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme ROCHETEAU, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. HAU, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DELOS, M. BENARD

**ABSENTS** : Mme LAURENT, M. FIKRI, Mme ANDRE

**Pouvoirs** : Mme LAURENT donne pouvoir à M. CHARVILLAT et Mme ANDRE donne pouvoir à M. CHAUGNY

Madame Béatrice LE GUEN a été élue secrétaire de séance.

**Conseillers en exercice : 23**

**Présents : 20**

**Votants : 22**

### ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Solange LACOUR de ses fonctions d'adjoint adressée par courrier au Préfet en date du 15 novembre 2021. Le Préfet a accepté sa démission le 26 novembre 2021 et lui a notifié sa décision le 29 novembre 2021.

Madame Solange LACOUR a souhaité conserver son siège de conseiller municipal.

Madame le Maire précise que suite à cette démission le conseil municipal a la faculté :

- de supprimer le poste d'adjoint
- ou de remplacer l'adjoint démissionnaire en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint :
  - soit à la suite des adjoints en fonction
  - soit au même rang que l'adjoint démissionnaire

Madame le Maire propose :

- de maintenir le nombre des adjoints, soit 6 au total
- que le nouvel adjoint intègre directement le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint
- d'élire un nouvel adjoint au 6<sup>ème</sup> rang

L'article 2122-7 du code général des collectivités territoriales stipule que les adjoints sont élus à bulletin secret et à la majorité absolue.

Madame le Maire demande qui est candidat(e) : Béatrice LE GUEN

Deux assesseurs sont désignés : Jérôme FOURNIER et Aurélie LACOMBE

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de maintenir le nombre des adjoints à 6**
- **DIT que le nouvel adjoint occupera le 6<sup>ème</sup> rang**
- **DÉCIDE d'élire un nouvel adjoint au 6<sup>ème</sup> rang**

#### **Il est procédé aux opérations de vote**

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **22**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **22**
- Majorité absolue : **12**

Madame Béatrice LE GUEN a obtenu **22** voix

Madame Béatrice LE GUEN est élue adjointe au Maire et est immédiatement installée.

L'ordre des adjoints est donc modifié comme suit :

1er ADJOINT	CHARVILLAT Dominique
2ème ADJOINT	BESSE Fabienne
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	LAUSERIE Bernard
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	FOUCAUD Bernadette
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	CHEVALIER Pierre
6 <sup>ème</sup> ADJOINT	LE GUEN Béatrice

## **FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 créant 6 postes d'adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant les indemnités des adjoints,

**Vu** les arrêtés du maire en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et au conseiller délégué,

**Vu** la démission de Madame Solange LACOUR de ses fonctions d'adjoint,

**Vu** l'élection de Madame Béatrice LE GUEN au poste de 6<sup>ème</sup> adjoint,

**Vu** l'arrêté municipal du 07 décembre 2021 portant délégation au 6<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

● **FIXE** à compter du 07 décembre 2021, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués aux taux ci-après :

Membres du Conseil Municipal	Nom, Prénom	Taux (en % de l'indice brut terminal)
MAIRE	ROSSANDER Claudette	35%
1er ADJOINT	CHARVILLAT Dominique	17%
2ème ADJOINT	BESSE Fabienne	17%
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	LAUSERIE Bernard	17%
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	FOUCAUD Bernadette	17%
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	CHEVALIER Pierre	17%
6 <sup>ème</sup> ADJOINT	LE GUEN Béatrice	17 %
Conseiller délégué	FOURNIER Jérôme	4%
Conseiller délégué	LACOUR Solange	3 %

### DECISION MODIFICATIVE n°3 BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Madame le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Elle explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°3 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (4 voix contre) :

● **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>			
61521	Entretien de terrains		+5 500,00€
6238	Frais divers publicité publication		+250,00€
<b>Chapitre 012 : Charges de personnel</b>			
6411	Personnel titulaire		-5 500,00€
6413	Personnel non titulaire		+18 500,00€
6451	URSSAF		+600,00€
6454	Cotisations Assedic		+1 000,00€
<b>Chapitre 013 : Atténuations de charges</b>			
6419	Remboursement sur rémunérations	+7 300,00€	
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>			
657358	Subvention de fonctionnement versée aux autres groupements de collectivités		+22 200,00€
657362	Subvention CCAS		+4 500,00€
<b>Chapitre 73 : Impôts et taxes</b>			
73224	Fonds départemental droits mutation à titre onéreux	+31 950,00€	
<b>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</b>			
7788	Autres produits exceptionnels	+7 800,00€	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>			
10226	Taxe aménagement	+1 436,00€	
<b>Chapitre 13 : Subventions d'investissement</b>			
13151	Subvention GFP rattachement avec amortissement	+1 300,00€	
1323	Subvention équipement département	+1 464,00€	
13251	Subvention GFP rattachement sans amortissement	+1 300,00€	
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>			
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme		+960,00€
2031	Frais d'études		+2 900,00€
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>			
2188	Autres matériels		-960,00€

## TARIF TENNIS – ANNEE 2022

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif de l'heure de tennis pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de l'heure de tennis pour l'année 2022 à :
  - **Tennis extérieur : 3,50 €**
  - **Tennis intérieur : 3,50 €**

## ▪ TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2022

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs des divers services communaux applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

● **FIXE les tarifs des services communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022** comme indiqué ci-dessous :

<b>LOCATION DES SALLES MUNICIPALES</b>		<b>TARIFS 2022</b>	
		Prix /jour <i>avec</i> Chauffage	Prix/jour sans Chauffage
<b>SALLE DE LA VIENNE + accueil</b>	Associations Locales	130 €	115 €
	Résidents de la commune	170 €	140 €
	Extérieur à la commune	380 €	350 €
<b>SALLE DU TAURION + accueil</b>	Associations Locales	275 €	225 €
	Résidents de la commune	360 €	325 €
	Extérieur à la commune	570 €	530 €
<b>ENSEMBLE ETAGE 2 salles + l'accueil</b>	Associations Locales	360 €	315 €
	Résidents de la commune	450€	425 €
	Extérieur à la commune	655 €	635 €
<b>SALLE DU CONFLUENT</b>	Associations Locales	170 €	140 €
	Résidents de la commune	205 €	180 €
	Extérieur à la commune	410 €	390 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	Résidents de la commune	105 €	
	Associations		
<b>GYMNASE</b>	Associations Locales	300 €	

<b>DIVERS</b>		<b>TARIFS 2022</b>
<b>Deuxième journée de location</b>		50% du tarif journalier
<b>Surtaxe pour ménage non fait</b>		30% du prix de la location
<b>Location de la sonorisation</b>		72 €
<b>Location de la scène</b>		114 €
<b>Caution (Vienne/Taurion/Confluent)</b>		350 €
<b>Caution (Salle polyvalente/gymnase)</b>		200 €
<b>PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL</b>	<b>Durée</b>	<b>TARIFS 2022</b>
<b>Facturé au budget principal</b>	1 heure	63,00 €
<b>Facturé au budget eau</b>	1 heure	63,00 €
<b>Location de la benne - budget principal</b>	1 journée	90,00 €

## ■ TARIFS CIMETIERE – ANNEE 2022

- Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs des concessions et espaces cinéraires applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**.
- 
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
- ● **FIXE les tarifs des concessions et espaces cinéraires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme indiqué ci-dessous :**
- 

TARIFS DU CIMETIERE		2022	TARIFS DU COLUMBARIUM		2022
PRIX DU M2	Concession perpétuelle	70 €	TARIFS DE LA CONCESSION POUR 30 ANS	Case pouvant recevoir 1 urne	200 €
	Concession trentenaire	40 €		Case pouvant recevoir 2 urnes	300 €
TAXES	Taxe d'exhumation	25 €		Cavurne	320 €
				Colonne de 2 cases	300 €
				Colonne de 3 cases	365 €

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET PRINCIPAL

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits ci-après :

CHAPITRES	ANNÉE 2021	AUTORISATION 2022
20	45 635,32 €	11 408,83 €
21	508 028,77 €	127 007,19 €
23	375 084,49 €	93 771,12 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.**

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET EAU

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'eau de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits ci-après :

CHAPITRES	ANNÉE 2021	AUTORISATION 2022
20	17 429,08 €	4 357,27 €
21	79 568,58 €	19 892,15 €
23	489 420,00 €	122 355,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.**

## ABONNEMENTS 2022

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter les abonnements pour 2022 :

- ↪ JOURNAL DES MAIRES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
- ↪ LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE
- ↪ LE POPULAIRE DU CENTRE
- ↪ LA GAZETTE DES COMMUNES
- ↪ PÉDAGOFICHE
- ↪ LE MAGAZINE TECHNI.CITÉS
- ↪ MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE
- ↪ ASSISTANTES MATERNELLES MAGAZINE
- ↪ TITOU MAX L'école des Loisirs
- ↪ BÉBÉ MAX L'école des Loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE DE VOTER les abonnements ci-dessus pour 2022**

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes ELAN exerce en lieu et place des communes la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2019.

Le service assainissement est un service industriel et commercial dont le financement est assuré par la redevance perçue auprès des usagers pour le service rendu. Cette redevance sert à couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions à leur exécution. Le budget doit s'équilibrer en recettes et en dépenses

La disparité des situations des communes membres de la communauté de communes ELAN, aussi bien au niveau des modes de gestion que des tarifs appliqués, des investissements engagés, des emprunts, des déficits ou excédents des communes, a contribué à complexifier la réalisation d'un budget commun.

L'harmonisation des tarifs prévue initialement avec un lissage sur 10 ans s'est révélée également insuffisante pour équilibrer le budget assainissement.

C'est pourquoi les communes membres disposant de réseaux d'assainissement collectifs ont été sollicitées pour participer financièrement à l'équilibre du budget et limiter l'impact pour les usagers.

Dans sa séance du 21 octobre 2021, le conseil communautaire a fixé la participation de chaque commune au fonctionnement du budget assainissement.

Pour la commune de Saint-Priest Taurion la participation pour l'année 2021 s'élève à 22 161,49 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

• **VOTE la participation de la commune de Saint-Priest-Taurion au budget d'assainissement de la communauté de communes ELAN pour un montant de 22 161,49 € au titre de l'année 2021.**

## PETITE ENFANCE : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune bénéficie du soutien financier et technique de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le fonctionnement de sa crèche et de son RAM. Ce partenariat était formalisé jusqu'ici par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) d'une durée de 4 ans. Ce contrat d'objectifs et de cofinancement avait pour but de contribuer au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

La CNAF réorganise sa politique d'intervention auprès des collectivités territoriales et des gestionnaires de structures en remplaçant les CEJ par les Conventions Territoriales Globales (CTG).

Expérimentées depuis 2009, les Conventions Territoriales Globales ont vocation à être généralisées sur tout le territoire national d'ici 2022.

La Convention de Territoire Globale se définit comme un projet social et transversal de territoire qui couvre tous les domaines d'interventions de la CAF en intégrant non seulement la

petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité mais également l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et à l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

Sur le plan financier la prestation de service enfance jeunesse liée au CEJ disparaît au profit d'un bonus territoire CTG qui garantit un maintien des financements versés antérieurement.

La Convention Territoriale Globale se construit en partenariat avec la CAF et se décline en plusieurs étapes :

- le diagnostic de l'existant et des besoins de la population,
- la définition d'un plan d'actions à moyen terme de cinq ans précisant les objectifs éventuels de création de nouveaux services mais aussi le maintien et l'optimisation des services existants,
- les modalités d'interventions et les moyens utilisés,
- les modalités de la démarche de pilotage.

Madame le Maire précise que la CTG ne se réalisera pas à l'échelon communal mais à l'échelon intercommunal, la CAF de la Haute-Vienne souhaitant privilégier ses interventions à ce niveau.

Madame le Maire tout en soulignant la qualité du partenariat avec la CAF de la Haute Vienne, regrette que la CNAF s'immisce dans le processus décisionnaire des élus municipaux en matière de transfert de compétences aux intercommunalités. En effet une circulaire en date du 16 janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales à destination des CAF, oriente la stratégie à adopter « *afin de faciliter la réflexion autour des échelons pertinents de prise de compétences les CAF sont encouragées à signer des CTG à l'échelle intercommunale.* En réponse à cette circulaire l'AMF a d'ailleurs rappelé que « *cette décision (le transfert de compétences à l'EPCI) appartient aux maires des communes membres* » et que « *la volonté des CAF de faire signer cette convention à l'échelle de l'intercommunalité pour des raisons de gestion, sans se soucier si cette dernière dispose ou non des compétences visées dans la contractualisation* » n'est « *ni acceptable, ni opérationnelle* ».

Madame le Maire dénonce l'absence de concertation et indique qu'elle aurait souhaité une réflexion des élus communautaires sur la pertinence d'une CTG à échelon intercommunal. Elle craint qu'à terme les communes perdent la compétence petite enfance sous la pression financière de la CAF.

Madame le Maire indique que le Contrat Enfance Jeunesse de la commune étant arrivé à échéance, il est remplacé par la Convention Territoriale Globale. Pour ne pas interrompre le financement de la crèche et du RAM, la CTG doit être signée en fin d'année pour une mise en place dès janvier 2022. A cette occasion, une seule CTG étant prévue à l'échelle intercommunale, la communauté de communes, ainsi que les communes membres ayant la compétence petite enfance, jeunesse seront cosignataires. Un comité de pilotage sera constitué pour une version plus aboutie de la CTG. Il est d'ailleurs prévu que la communauté de communes recrute un chargé de coopération dont les fonctions seront directement mises au service du pilotage des objectifs de la convention d'objectifs et de gestion.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

● **AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale à intervenir.**

## SUBVENTION ECOLE MATERNELLE – SPECTACLE DE NOEL

Madame le Maire rappelle que chaque année la commune finance le spectacle Noël des écoles.

Cette année, l'école maternelle a choisi une sortie au cinéma de Saint-Léonard-de-Noblat qui se tiendra le mardi 14 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE DE VERSER une subvention de 500 € pour la coopérative scolaire maternelle**

## SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE – SPECTACLE DE NOEL

Madame le Maire rappelle que chaque année la commune finance le spectacle Noël des écoles.

Cette année, l'école élémentaire a choisi un conte en musique qui aura lieu le vendredi 17 décembre 2021 à la Salle Polyvalente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE DE VERSER une subvention de 1000 € pour la section sportive scolaire élémentaire**

## SUBVENTION AU CCAS

Madame le Maire informe l'assemblée que les bénéficiaires des aides versées par le CCAS ont été plus nombreux cette année et que d'autres dépenses restent encore à couvrir.

Afin de permettre au CCAS de continuer ses actions envers les plus fragiles, il est proposé de lui verser une subvention complémentaire de 4500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE DE VERSER une subvention de 4500 € au CCAS au titre de l'année 2021**

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB DU TAURION

Madame le Maire informe l'assemblée que le club de tennis du Taurion souhaite développer des actions afin de redynamiser les adhésions : embauche d'un professeur, partenariat avec l'école élémentaire, mise en place d'ateliers, création d'un site Facebook.

Compte rendu – conseil municipal du 07 décembre 2021

Pour mener à bien ses projets, le club sollicite une aide financière de la commune. Il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 400 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE DE VERSER une subvention exceptionnelle de 400 € au Tennis Club du Taurion**

## SERVICE DE L'EAU : TARIFS 2022

Madame le Maire rappelle que le Service des Eaux est géré en régie par les Services Municipaux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs du service de l'eau **pour l'année 2022.**

Libellé	Tarifs 2022
<b><u>Redevance</u></b>	
▪ Abonnement ou partie fixe	59,00 €
▪ Prix du m <sup>3</sup> d'eau consommée	1,70 €
<b><u>Location du compteur d'eau</u></b>	
▪ 15 mm	6,00 €
▪ 20 mm	8,00 €
▪ 25 mm et plus	10,00 €
▪ 100 mm	16,00 €
<b><u>Compteur d'eau</u></b>	
▪ Pose et fourniture	125,00 €
▪ Remplacement d'un compteur détérioré ou gelé	125,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE DE VOTER les tarifs du service des eaux pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessus**

## SERVICE DE L'EAU : TARIFS BRANCHEMENT EAU POTABLE - ANNEE 2022

Madame le Maire rappelle que le Service des Eaux est géré en régie par les Services Municipaux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs du branchement en eau potable des particuliers **pour l'année 2022.**

Désignation	Tarif TTC 2022
• Branchement eau potable Ø 25 mm, (jusqu'à 6 ml)	1 500 €
• <u>Plus-value :</u>	
- Réfection de chaussée « bicouche »	20,00 €/m2
- Réfection de chaussée « enrobé »	40,00 €/m2
- Tuyau PEHD	60,00 €/ml
<b><u>Pour tout autre branchement, un devis sera nécessaire</u></b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE DE VOTER les tarifs du branchement en eau potable des particuliers pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessus

## CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LIMOGES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-PIEST-TAURION

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la communauté urbaine de Limoges fournit en eau potable la commune de Saint-Priest-Taurion en appoint de ses propres ressources.

Les conditions financières et techniques de cette fourniture en eau sont établies par convention entre Limoges Métropole et la commune de Saint-Priest-Taurion.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec Limoges Métropole

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES EAUX

Madame le Maire indique que conformément à l'article D 2224.1 du Code Général des Collectivités territoriales, un rapport annuel doit être présenté sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Madame le Maire présente à l'assemblée ce rapport qui expose, à travers des indicateurs techniques et financiers, le fonctionnement du service des eaux pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport joint en annexe.

# SAINT PRIEST TAURION

## REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

### RAPPORT ANNUEL 2021

#### I – NATURE DES SERVICES ASSURES PAR LA REGIE MUNICIPALE

La gestion technique et financière est du ressort de la commune.

##### 1 – LA GESTION TECHNIQUE :

Les techniciens et employés du service des eaux sont chargés :

- De l'entretien de la protection des captages
- Du contrôle des débits et l'alimentation des divers secteurs ruraux et urbains
- De l'entretien des châteaux d'eau, des vannes, de la robinetterie, des purges et des ventouses
- Des installations et renouvellement des compteurs
- Des extensions et des renforcements des réseaux
- Des branchements particuliers
- Des réparations (fuites, remplacements de vannes, ruptures de canalisation, etc...)
- Du relevé des compteurs

##### 2 – LA GESTION FINANCIERE :

Les techniciens et employés municipaux effectuent les relevés annuels de consommation entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars.

Le service comptable assure la facturation semestrielle et la Trésorerie de Limoges banlieue le suivi des recouvrements.

#### II – LA PRODUCTION ET LE STOCKAGE

##### 1 – LA PRODUCTION DE L'EAU :

La commune de Saint Priest Taurion possède 4 captages (1 puits et 3 sites d'eaux souterraines) : Croix de Nicard, Bellevue, les Vergnes, Cronstadt.

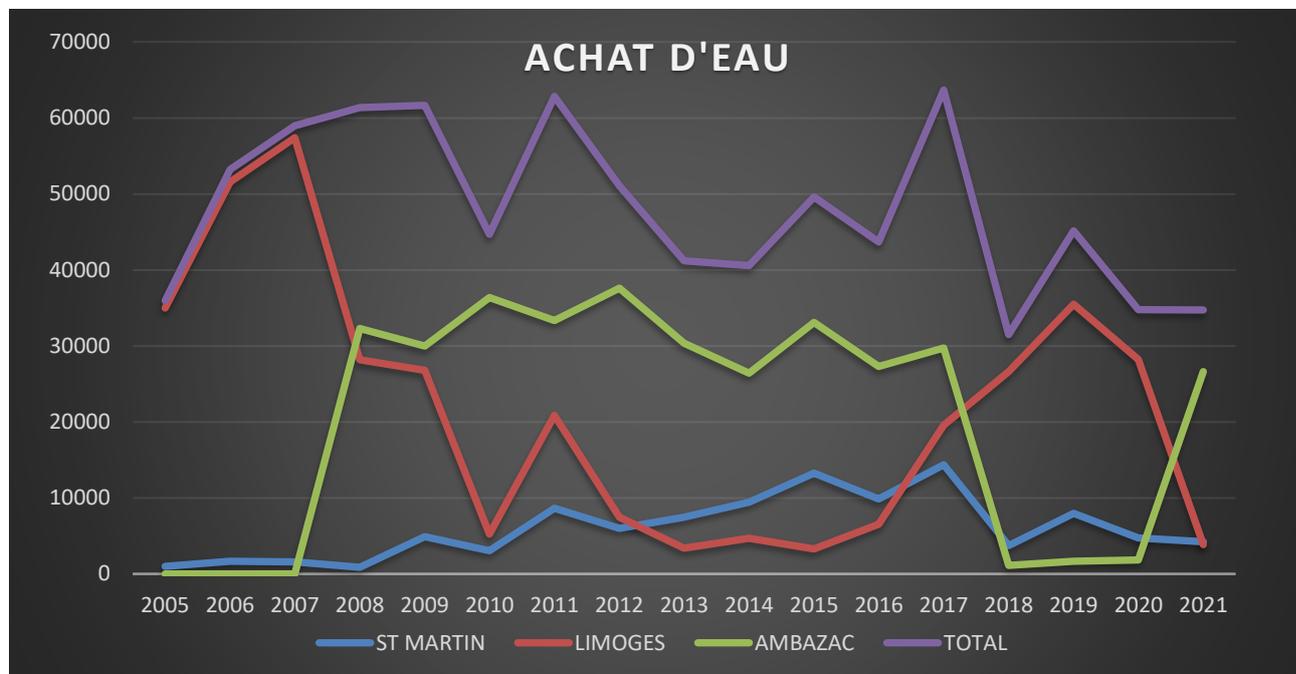
Ces captages ont produit environ 111 500 m<sup>3</sup> cette année ; la répartition est la suivante :

- Croix de Nicard : 28 000 soit 25%
- Les Vergnes : 36 000 soit 32%
- Cronstadt : 47 500 soit 43%

### 3 – LA FOURNITURE EXTERIEURE :

Saint Priest Taurion a recours à 3 interconnexions : Limoges, Ambazac, Saint Martin Terressus.  
L'achat d'eau représente environ 34 519 m<sup>3</sup> cette année.

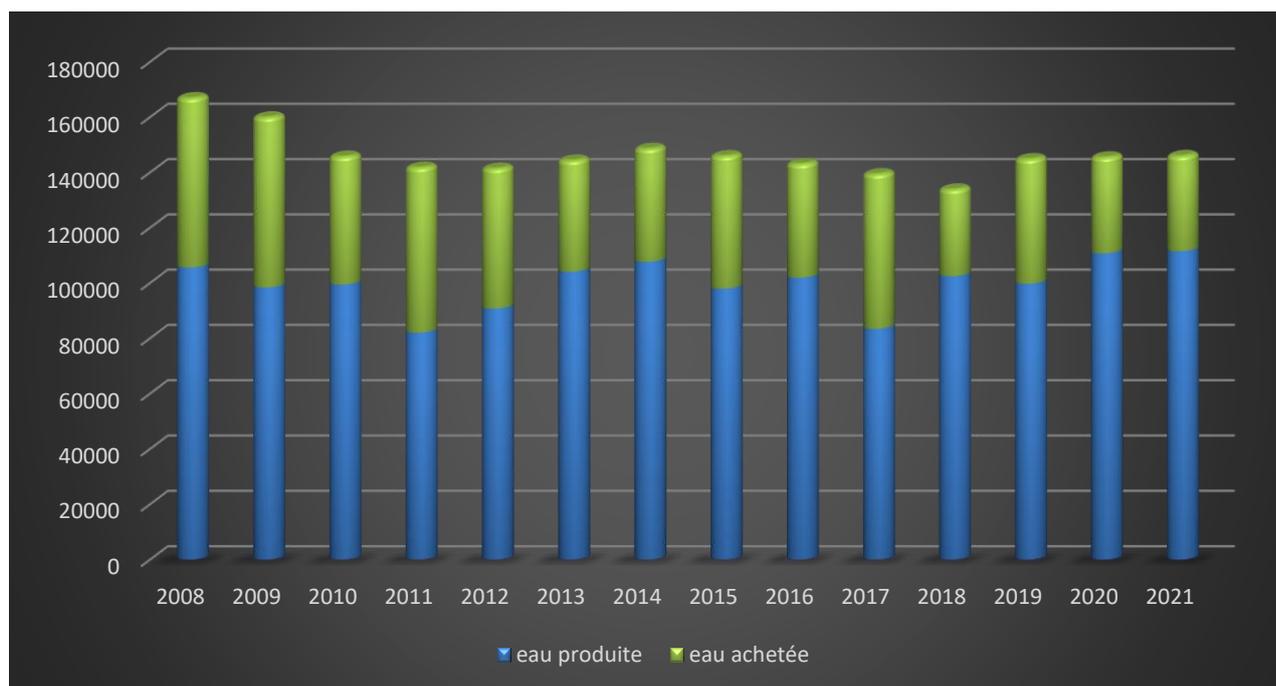
- Saint Martin Terressus : 4 223 soit 12%
- Limoges : 3 658 soit 11%
- Ambazac : 26 638 soit 77%



### 4 – LA PRODUCTION GLOBALE :

Le total de la production et du stockage est de 146 089 m<sup>3</sup>.

- Eau achetée : 34 519 m<sup>3</sup> soit 24%
- Eau produite : 111 570 m<sup>3</sup> soit 76%



## 5 – LES OUVRAGES DE STOCKAGE :

Saint Priest Taurion possède 6 réservoirs :

- La Chassagne (200 m<sup>3</sup>) semi-enterré
- Les Vergnes (200 m<sup>3</sup>) semi-enterré
- Cronstadt (150 m<sup>3</sup>) semi-enterré
- Les Vergnes (500 m<sup>3</sup>) surélevé
- Bellevue (100 m<sup>3</sup>) semi –enterré (utilisé pour les fontaines et l’arrosage du terrain de foot)
- Le Mazeau (50 m<sup>3</sup>) semi-enterré (inutilisé)

## III – LA DISTRIBUTION D’EAU

### ► LES UNITES DE DISTRIBUTION

#### 1 – La Chassagne (20% des abonnés)

- Le village est alimenté par un réseau surpressé depuis le réservoir.
- Un réseau gravitaire alimente Caux – Costrenat – route de Saint Léonard – route de saint martin - Pouzol

#### 2 – Les Vergnes

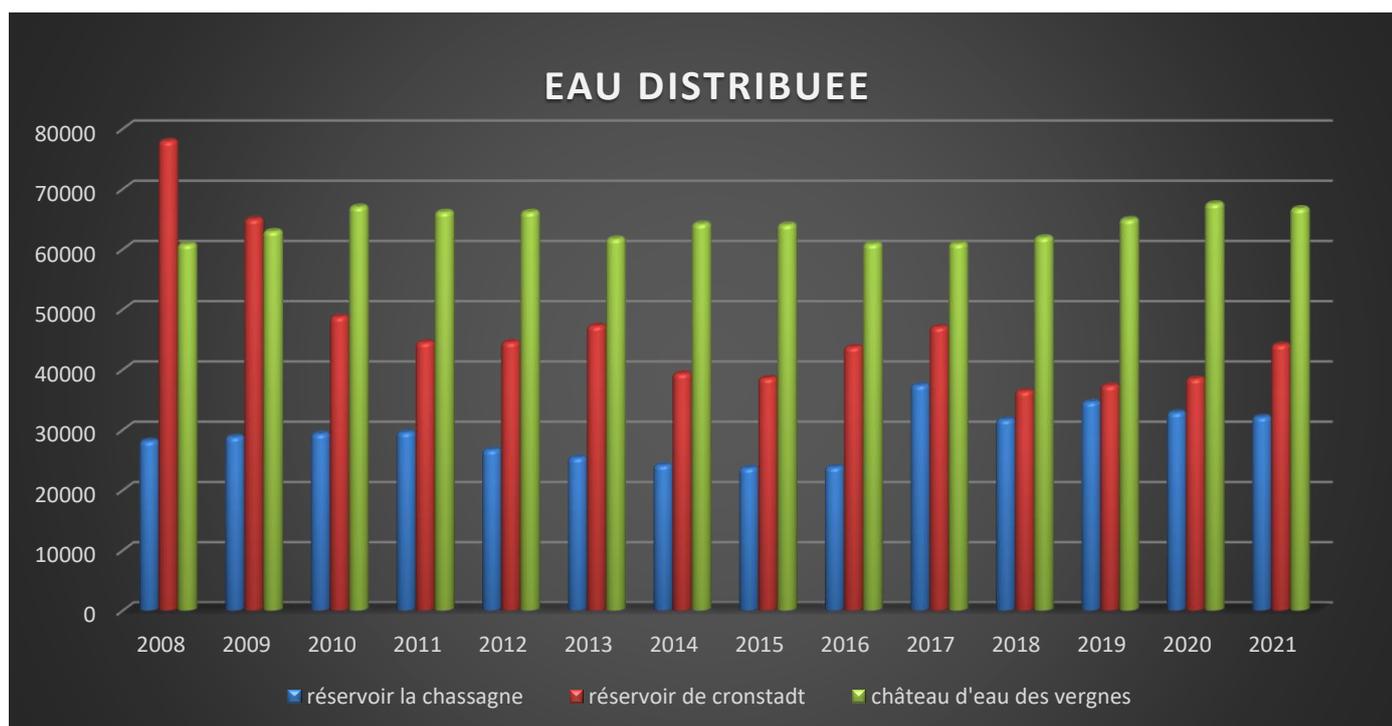
- Sert uniquement au remplissage du CES (château d’eau surélevé) des Vergnes.
- Le village de Tourniol est alimenté gravitairement par Ambazac depuis avril 2014.

#### 3 – Le château d’eau des Vergnes (45% des abonnés)

- Alimente gravitairement les lotissements du Taurion, de Martinerie, du Mas Davis, du Buisson, des Vergnes, du Clos des Bardys + les villages de Martinerie – Fressignat – Les Gorces – Les Bardys – Bort. Le Mas Levrault est alimenté en direct par Limoges.

#### 4 – Cronstadt (35% des abonnés)

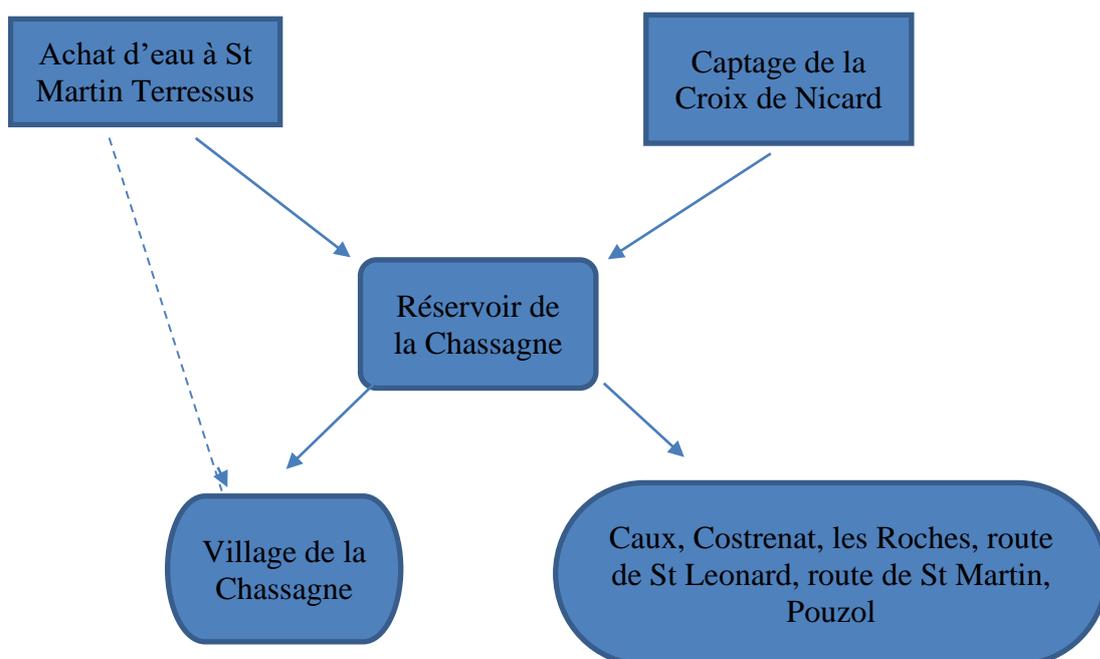
- Alimente gravitairement le bourg, les Mazette, le Mazeau, route de Limoges, le Monteil, la Chabasse.



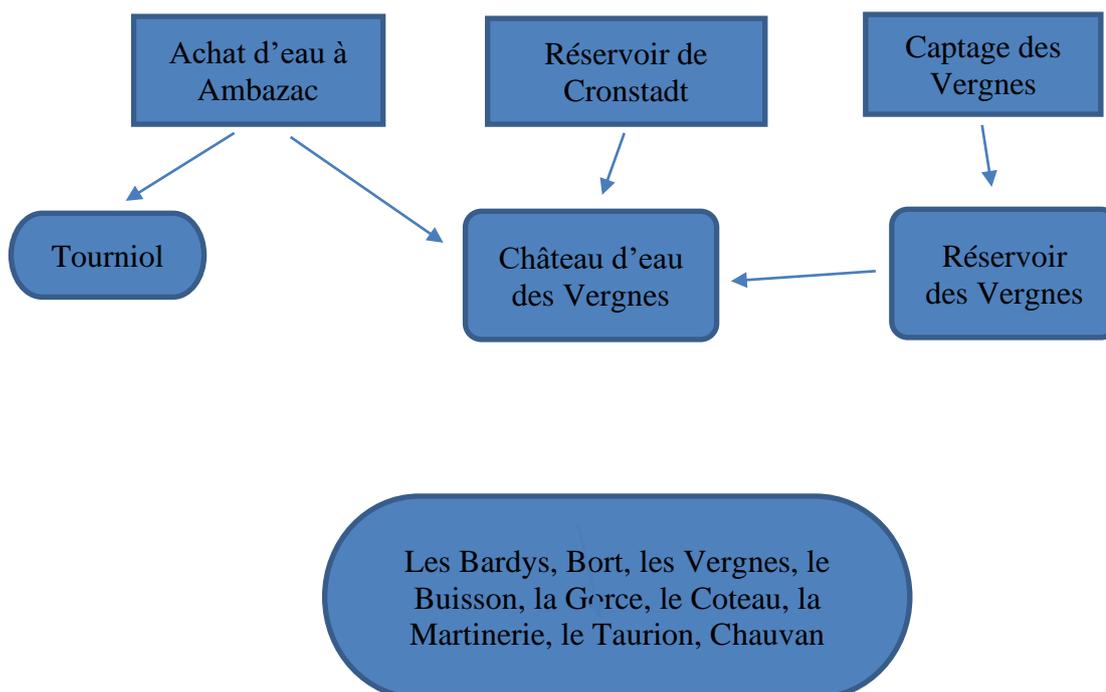
## ► LES RÉSEAUX

Le réseau d'alimentation en eau potable atteint 70 kilomètres environ. Il est composé essentiellement de canalisations PVC. Quelques tronçons en fonte demeurent et quelques tronçons en PEHD sont installés. Les branchements nouveaux sont uniquement réalisés à l'aide de tuyaux en PEHD. Le taux de rendement du réseau passe progressivement depuis 2008 de 70 à 90%. Cette amélioration est due à l'abandon de la canalisation fonte en 2010 de la rue des Sagnes et des rues adjacentes et aux renouvellements des branchements d'abonnés (vannes, tuyaux, compteurs).

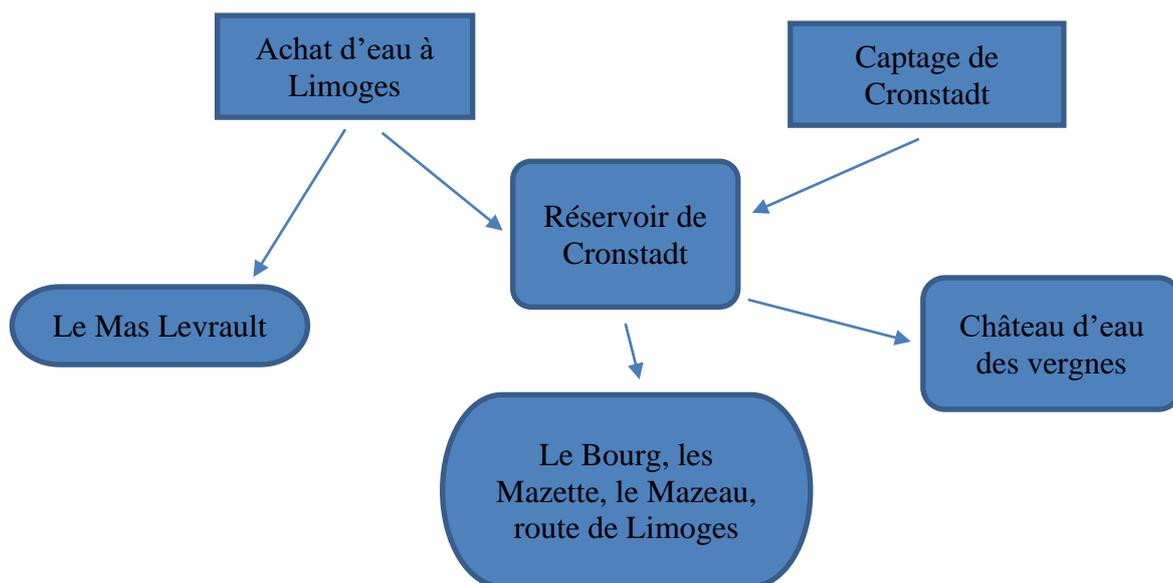
### RÉSEAU DE LA CHASSAGNE :



### RÉSEAU DES VERGNES :



## RÉSEAU DE CRONSTADT :



### **V – LA QUALITE DE L’EAU**

L'eau de nos captages est faiblement minéralisée avec un PH de 5,5 à 6,5 qui lui donne un caractère corrosif.

Des contrôles sanitaires sont effectués régulièrement par le laboratoire de la ville de Limoges. Les résultats sont contrôlés par les services de l'ARS et affichés dans le hall de la mairie pour l'information du public.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret 2001-1220, du 20 décembre 2001 en application de la directive européenne du 3 novembre 1998.

### **V – LA TARIFICATION**

Elle se compose de :

- Un abonnement pour tous les abonnés correspondant à l'amortissement des équipements
- Un tarif applicable aux mètres cube d'eau réellement consommés
- Une location de compteur
- Une taxe pollution appliquée aux mètres cubes d'eau réellement consommés

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Abonnement annuel</b>	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €
<b>Prix du m<sup>3</sup></b>	1,70 €	1,73 €	1,75 €	1,75 €	1,75 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €
<b>Location compteur</b>	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
<b>Taxe pollution</b>	0,24 €	0,24 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €

**Exemple : pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>**

<b>Part fixe annuelle</b> (abonnement 59 € + location compteur 6 €)	65,00 €
<b>Part proportionnelle</b>	204,00 €
<b>Taxe pollution</b>	27,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>296,60 €</b>

☞ Prix TTC du service au m<sup>3</sup> : 2,47 €.

<b>VI – QUELQUES CHIFFRES</b>
-------------------------------

→ Le service public d'eau potable dessert **1 388 abonnés (foyers)** pour une population d'environ **2900 habitants**.

→ Le nombre d'habitants par abonné est d'environ **2,1 habitants/abonné**.

→ La densité linéaire d'abonnés est d'environ **20 abonnés/km**.

→ La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est d'environ **103 m<sup>3</sup>/an/abonné**.

→ **le rendement du réseau est d'environ 85 %**

**PRÉSENTS** : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Adjoint ; M. DUPIN, Mme LE GUEN, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme ROCHETEAU, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. HAU, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DELOS, M. BENARD

**ABSENTS** : Mme LACOUR, Mme LAURENT, M. FIKRI, Mme ANDRE

**Pouvoirs** : Mme LACOUR donne pouvoir à Mme LE GUEN, Mme LAURENT donne pouvoir à M. CHARVILLAT et Mme ANDRE donne pouvoir à M. CHAUGNY

Madame Béatrice LE GUEN a été élue secrétaire de séance.

**Conseillers en exercice : 23**

**Présents : 19**

**Votants : 22**

## MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Madame le Maire informe l'assemblée que pour le bon fonctionnement du service du restaurant scolaire, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 23/35<sup>ème</sup> à 26/35<sup>ème</sup>.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 23/35<sup>ème</sup> à 26/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**
  - en supprimant un poste d'adjoint technique de 23/35<sup>ème</sup>
  - en créant un poste d'adjoint technique de 26/35<sup>ème</sup>

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE (CDG87)

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016,

**Vu** le Code de la commande publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, Madame le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Madame le Maire propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

● **AUTORISE la Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne de souscrire pour le compte de notre collectivité un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD ».**

